



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le Canard Ô Sang



Mai 2025

SOMMAIRE

Baisse de cessions de CGR

Forfait Mobilité Durable

Adhérez

1
3
4



Forte baisse des cessions de CGR par rapport au budget

L'EFS toujours dans l'incapacité de prévoir les cessions d'une année sur l'autre... Pour la CFDT, notre nouveau modèle économique est incompatible avec cette incertitude. Cette imprévisibilité va très certainement entraîner des coupes budgétaires.

La CFDT observe depuis le début de l'année une forte baisse des cessions de CGR par rapport au budget 2025 qui prévoyait déjà -0.4% de baisse.

Face à ce constat et,

- bien que la Direction ne respecte son devoir de transmettre à vos représentants les données concernant l'activité et l'emploi, ce qui relève de l'entrave,
- bien que l'EFS n'arrive toujours pas à prévoir correctement les tendances de cessions pour établir son budget chaque année,

la CFDT a demandé à l'IA ce qu'elle pouvait prévoir dans les années à venir en prenant en compte :

- Le Patient Blood Management (PBM), méthode utilisée par les prescripteurs pour rationaliser les commandes de poches et diminuer les dépenses par la même occasion,
- Les résultats obtenus dans d'autres pays européens qui appliquent le PBM
- L'évolution de divers paramètres médicaux et sociétaux en France



Voici donc en synthèse ce que nous répond l'IA

Tendances Actuelles et Potentiel du PBM en France

Nous savons que la France a déjà amorcé une baisse des cessions de CGR, avec notamment une diminution de -4,3% en 2023 par rapport à 2022 (CFDT : -2% en 2024 par rapport à 2023). Cette tendance est s'inscrit dans la lignée des objectifs du PBM.

Les pays européens leaders en PBM (comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas, et certaines régions d'Australie) ont montré des réductions notables, parfois de l'ordre de 20% à 25% du nombre de CGR délivrés par 1 000 habitants sur plusieurs années. La France, qui a un PBM en cours de déploiement plus récent et qui avait historiquement un taux de transfusion potentiellement "inapproprié" plus élevé (jusqu'à 59% dans certaines études), a un potentiel de réduction significatif.

généralisé par IA

Facteurs Influençant l'Évolution des Cessions de CGR

Pour projeter l'avenir, il est essentiel de considérer les éléments suivants :

Généralisation et Intensification du PBM

Évolution de la Médecine et des Techniques Médicales

Accidentologie

Hémorragies massives et médecine d'urgence

Progrès des techniques d'hémostase

Protocoles de réanimation hémostatique

Organisation des services d'urgence

Prise en charge de l'anémie chronique

Vieillessement de la population

Avancées technologiques

Prévision Prudente pour les 5 Prochaines Années (2025-2030)

Compte tenu de ces facteurs, voici une prévision prudente pour l'évolution des cessions de CGR en France :

La France a un potentiel de réduction encore inexploité par rapport aux pays les plus avancés en PBM. Le taux de réduction de 4,3% en 2023 est un bon point de départ.

Scénario le plus probable (optimiste mais réaliste) : Baisse progressive et continue de 3% à 5% par an.

Cela représenterait une diminution cumulée d'environ 15% à 25% sur les 5 prochaines années.

Cette prévision prend en compte la généralisation progressive du PBM (qui ne se fait pas du jour au lendemain dans tout le système de santé), l'amélioration continue des techniques médicales limitant les saignements, et une meilleure gestion de l'anémie.

Elle intègre également l'effet du vieillissement de la population qui, sans PBM, pourrait entraîner une augmentation, mais qui devrait être partiellement compensé par l'efficacité du PBM.

généré par IA



Scénario plus conservateur : Baisse de 2% à 3% par an.

Soit une diminution cumulée d'environ 10% à 15% sur 5 ans.

Ce scénario pourrait se produire si l'implémentation du PBM rencontre des freins plus importants (résistance au changement, difficultés de financement des infrastructures PBM, manque de personnel dédié, etc.) ou si l'impact du vieillissement de la population s'avère plus fort que prévu sur la demande.

En conclusion, une prévision prudente suggère que la France devrait continuer à voir une baisse des cessions de CGR, probablement de l'ordre de 3% à 5% par an sur les 5 prochaines années, aboutissant à une réduction cumulée de 15% à 25%. Cette évolution dépendra fortement de l'engagement continu des autorités de santé, des professionnels et des établissements pour l'implémentation rigoureuse du Patient Blood Management, qui reste le levier principal de cette transformation. Les progrès en médecine d'urgence et la gestion de l'anémie chronique viendront appuyer cette tendance à la baisse, tandis que le vieillissement de la population constituera le principal contre-facteur.

généré par IA

Voilà cela vaut ce que ça vaut. L'histoire nous dira qui aura raison... Une chose est sûre, si l'EFS veut pouvoir se moderniser, se transformer, il faudra que l'EFS construise des scénarii prospectifs plus fiable qu'aujourd'hui.

Forfait Mobilité Durable Clap de fin

Une victoire de la CFDT qui n'aura rien lâché en 3 ans !

Se déplacer sans se ruiner : tout savoir sur la prise en charge de vos frais de transport à l'EFS

La CFDT est fière d'avoir participé à la négociation de l'accord sur la participation aux frais de transport du personnel au sein de l'EFS. Voici un décryptage clair et pratique de ce que cet accord signifie pour votre porte-monnaie et votre quotidien.



Qui est concerné ?

TOUS les personnels de l'EFS sont concernés :

- Salariés de droit privé
- Contractuels de droit public
- Fonctionnaires détachés
- Stagiaires



Vous prenez les transports en commun ?

L'EFS prend en charge **55%** du coût de vos abonnements aux transports collectifs, y compris :

- Les trajets combinés (train + bus, train + vélo, etc.)
- Les trajets interrégionaux

➡ *Il vous suffit de présenter un justificatif d'abonnement.*



Vous privilégiez les mobilités douces ?

Grâce au forfait mobilités durables, vous pouvez recevoir une allocation annuelle si vous utilisez :

- Un vélo (classique ou électrique)
- Le covoiturage (conducteur ou passager)
- Une trottinette ou autre engin de déplacement personnel motorisé (non thermique vitesse ; max 25Km/h))
- Des services de mobilité partagée
- L'autopartage de véhicules à faibles émissions



Montant du forfait :

250€ pour 30 à 59 jours d'utilisation par an

350€ pour 60 jours et plus d'utilisation par an



Ce forfait n'est pas cumulable avec les autres prises en charge (sauf exception pour les trajets de rabattement).



Vous utilisez votre véhicule personnel ?

Une aide financière est prévue si vous êtes **contraint** d'utiliser votre véhicule personnel car :

- Votre domicile ou lieu de travail n'est pas desservi par les transports en commun
- Les conditions de transport sont "incommodes" (trajet allongé de 30 minutes minimum, nécessité de deux changements, etc.)
- Vos horaires de travail sont incompatibles avec les transports en commun (pour au moins 25% de votre temps de travail)
- Vous êtes en situation de handicap



Montant annuel selon la distance domicile-travail :

- 100€ bruts (10 à 15 km)
- 150€ bruts (15 à 30 km)
- 200€ bruts (30 km et plus)



Conditions à remplir pour l'aide au transport personnel :

- Avoir au moins 3 mois d'ancienneté à la fin de l'année de référence
- Le montant est calculé au prorata du temps de présence
- Pour les temps partiels : même conditions que les temps pleins si vous travaillez au moins à mi-temps



Comment en bénéficier ?

Pour la participation aux frais de transport personnel, vous devez fournir :

- Une attestation sur l'honneur
- Les horaires des transports en commun (si vos horaires ne permettent pas de les utiliser)
- Une copie de la carte grise de votre véhicule
- Un justificatif de votre situation de travailleur handicapé (si applicable)
- Le versement intervient annuellement avant la fin du 1er semestre de l'année suivante.

Autres mesures incitatives

L'EFS s'engage également à :

- Installer des stationnements et abris pour vélos (selon disponibilité des espaces)
- Mettre en place un service de covoiturage sur l'intranet



Attention !

- Les différentes prises en charge ne sont généralement pas cumulables
- La priorité est donnée aux modes de déplacement collectifs ou alternatifs
- L'EFS sensibilisera les utilisateurs du forfait mobilités durables aux risques routiers

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT pour plus d'informations ou en cas de difficultés avec l'application de cet accord.



La CFDT, à vos côtés pour défendre vos droits et améliorer votre quotidien !



Adherez en ligne !



Cfdt: